

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA  
Application agréée E-legalite.com

Extrait du Registre des Délibérations

99\_DE-014-2114 04884-2023 0313-2023 0313\_22

DEL20230313\_08

Du 13mars 2023

CM2.2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 MARS 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Pascal CHRETIEN (P. M. JAMMET), Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-L), Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE (P. Mme MULLER DE SCH.), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER),

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Finances :

#### CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - AVANCE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVU DES RAM

DEL20230313\_08

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui a en charge la gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) de la Côte de Nacre - et notamment le relais Farandole accueilli au Pavillon - sollicite une avance sur la contribution de la commune avant le vote du budget afin de pouvoir liquider les charges liées au personnel et les premières dépenses de fonctionnement de l'année.

Pour rappel, les recettes du SIVU sont composées uniquement des participations des communes membres, des aides de la CAF et d'une contribution du Conseil départemental.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accorder cette avance pour un montant de 10 000€ qui sera déduit de la contribution communale inscrite au BP2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le